



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 8570

Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes que rencontrent les responsables du comite des associations d'aide a domicile du Tarn, preoccupes de leur devenir devant les difficultes financieres mais aussi face aux injustices relevees dans l'attribution du nombre d'heures et du montant de la participation demandee aux assures retraites. Ils souhaiteraient une harmonisation de la prise en charge horaire quelle que soit la caisse de retraite sollicitee. Elle lui demande quelles mesures il pense pouvoir prendre pour remedier a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser leur maintien a domicile, et notamment l'aide menagere, qui en constitue un element essentiel. Il convient de souligner le developpement considerable de ce service. Ainsi, alors que 32 000 personnes en beneficiaient en 1970, elle touche maintenant plus de 500 000 usagers et represente une masse de credits de plus de 4 milliards de francs. Cette prestation est actuellement financee, d'une part, par l'aide sociale et, d'autre part, par les fonds d'action sociale des caisses d'assurance vieillesse dont la principale est la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS). Pour ce qui est de l'aide menagere au titre de l'aide sociale, chaque departement determine librement l'importance qu'il souhaite accorder a ce type d'intervention dans le cadre de sa politique d'action sociale, en fixant la tarification, le nombre d'heures attribuees et la participation des beneficiaires. Ceci etant lie a la decentralisation, le Gouvernement ne peut remettre en cause les principes d'autonomie de decision qui en sont les fondements. Quant a la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS), un effort relatif au volume global d'activite est a souligner. Ainsi, en 1988, la CNAVTS a maintenu dans leur integralite ses moyens financiers et son volume d'heures d'intervention malgre les difficultes actuelles du financement de la branche vieillesse. De plus, pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la CNAVTS ainsi que le volume horaire d'intervention seront en progression ; en effet, le volume d'heures augmentera de 2 p 100, soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus, lequel etant de 1,75 p 100. Il convient de rappeler que, malgre les mesures de maitrise de la depense qui ont ete prises depuis 1984, il n'en reste pas moins que la caisse s'applique a reequilibrer les dotations entre les regions de facon a repondre du mieux possible aux besoins exprimes. Par ailleurs, chaque caisse de retraite exerce librement une action sanitaire et sociale facultative, deliberee par son conseil d'administration. Par consequent, le Gouvernement ne saurait intervenir directement dans la definition de la politique d'action sanitaire et sociale que chaque caisse de retraite se donne.

Données clés

Auteur : [Mme Alquier Jacqueline](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8570

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 342